

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS



VENTE GROUPEE INTERNATIONALE PAR SOUMISSIONS DE FEUILLUS PRÉCIEUX FAÇONNÉS

PARC À GRUMES DE WALLONIE

JEUDI 16 FÉVRIER 2023

66 lots de chêne indigène pour un volume de 306,7 m³

2 lots de chêne brogneux pour un volume de 7,2 m³

6 lots d'érable sycomore pour un volume de 15,1 m³

5 lots de frêne pour un volume de 28,9 m³

1 lot d'orme pour un volume de 3,4 m³

1 lot de châtaignier pour un volume de 4,6 m³

Volume total mis en vente : 366 m³

Catalogue disponible également sur le site wallowood.be

INFORMATIONS IMPORTANTES

SOUSSIONS

Les soumissions sont rédigées selon le modèle joint en annexe
et envoyées au plus tard le 15 février 2023 à 14h00

Parc à Grumes de Wallonie
Monsieur François DEWEZ
Département de la Nature et des Forêts - Direction de Neufchâteau
Chaussée d'Arlon, 50/1
B-6840 Neufchâteau (Belgique)
francois.dewez@spw.wallonie.be

Les soumissions devront parvenir au plus tard la veille de la vente à 14h00.

OUVERTURE DES OFFRES

16 février 2023 à 10h30

Maison Forestière

Naamsesteenweg, 581

3001 LEUVEN (HEVERLEE) - BELGIQUE

Cette vente fait partie de la vente coordonnée des Parcs à Grumes de Saint-Avoid (France),
Neunkirchen (Allemagne) et Meerdaal (Région flamande).

Le dépouillement des offres de cette vente coordonnée se déroule, cette année, en Belgique.

CONTACTS / RENSEIGNEMENTS

FRANÇOIS DEWEZ

Responsable du Parc à Grumes de Wallonie

Département de la Nature et des Forêts

Direction de Neufchâteau

Chaussée d'Arlon, 50/1

B-6840 Neufchâteau

+32 (0)478 / 58 16 58

+32 (0)61 / 23 10 37

francois.dewez@spw.wallonie.be

SÉBASTIEN HERMAN

Gestionnaire du Parc à Grumes de Wallonie

Département de la Nature et des Forêts

+32 (0)473 / 94 61 67

sebastien.herman@spw.wallonie.be

CATALOGUE (1/5)

Lot	Numéro Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
1	PGW 601	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	5,9	262/83	3,223
2	PGW 602	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	6,0	245/78	2,866
3	PGW 603	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	6,2	233/74	2,679
4	PGW 604	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	6,9	233/74	2,981
5	PGW 605	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	8,2	230/73	3,452
6	PGW 606	Commune de Tellin	Chêne	7,0	267/85	3,971
7	PGW 607	Commune de Tellin	Chêne	6,3	290/92	4,216
8	PGW 608	Commune de Tellin	Chêne	7,0	278/88	4,305
9	PGW 609	Commune de Ouffet	Chêne	5,6	285/91	3,620
10	PGW 610	Domaniale de Bon Secours	Chêne	5,4	286/91	3,515
11	PGW 611	Domaniale de Bon Secours	Chêne	10,9	315/100	8,607
12	PGW 612	Domaniale Indivise de Stambruges	Chêne	10,8	316/101	8,582
13	PGW 613	Domaniale Indivise de Stambruges	Chêne	10,5	272/87	6,182
14	PGW 614	Domaniale de Colfontaine	Chêne	8,8	261/83	4,770
15	PGW 615	Domaniale de Colfontaine	Chêne	6,6	305/97	4,886
16	PGW 616	Domaniale Indivise de Seraing	Chêne	7,3	288/92	4,818
17	PGW 617	Domaniale Indivise de Seraing	Chêne	4,1	237/75	1,833
18	PGW 618	Domaniale du Bois de Silly	Chêne	7,8	266/85	4,392

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)
 **Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)
 La longueur du billon est mesurée au décimètre et arrondie au centimètre inférieur.

CATALOGUE (2/5)

Lot	N° Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
19	PGW 619	Domaniale Indivise du Bois de la Houssière	Chêne	4,8	286/91	3,124
20	PGW 620	Domaniale du Bois d'Enghien	Chêne	10,7	261/83	5,800
21	PGW 621	Domaniale de Philippeville	Chêne	5,9	340/108	5,428
22	PGW 622	Domaniale de Philippeville	Chêne	7,4	294/94	5,090
23	PGW 623	Commune de Walcourt	Chêne	3,8	297/95	2,667
24	PGW 624	Commune de Paliseul	Chêne	10,0	223/71	3,957
25	PGW 625	Commune de Libin	Chêne	9,9	302/96	7,185
26	PGW 626	Commune de Libin	Chêne	10,7	304/97	7,869
27	PGW 627	Commune de Paliseul	Chêne	8,5	270/86	4,931
28	PGW 628	Commune de Paliseul	Chêne	8,2	276/88	4,971
29	PGW 629	Commune de Chimay	Chêne	4,1	298/95	2,897
30	PGW 630	Commune de Chimay	Chêne	4,6	274/87	2,748
31	PGW 631	Commune de Ham-Sur-Heure-Nalinnes	Chêne	6,7	292/93	4,546
32	PGW 632	Commune de Wellin	Chêne	4,9	280/89	3,057
33	PGW 633	Commune de Wellin	Chêne	6,1	288/92	4,026
34	PGW 634	Commune de Wellin	Chêne	9,0	269/86	5,182
35	PGW 635	Commune de Daverdisse	Chêne	9,2	269/86	5,298
36	PGW 636	Commune de Daverdisse	Chêne	7,2	291/93	4,852
37	PGW 637	Commune de Libramont	Chêne	7,5	244/78	3,553

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)
 **Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)
 La longueur du billon est mesurée au décamètre et arrondie au décimètre inférieur.

CATALOGUE (3/5)

Lot	N° Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
38	PGW 638	Commune de Libramont	Chêne	10,4	254/81	5,339
39	PGW 639	Commune de Libramont	Chêne	7,9	244/78	3,743
40	PGW 640	Domaniale Saint-Michel-Freyr	Chêne	11,6	244/78	5,496
41	PGW 641	Domaniale Saint-Michel-Freyr	Chêne	11,5	249/79	5,674
42	PGW 642	Domaniale Saint-Michel-Freyr	Chêne	8,6	257/82	4,520
43	PGW 643	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	7,9	299/95	5,620
44	PGW 644	Commune de Etalle	Chêne	6,6	345/110	6,251
45	PGW 645	Commune de Florenville	Chêne brogneux	9,0	271/86	5,260
46	PGW 646	Commune de Chiny	Chêne	9,3	288/92	6,138
47	PGW 647	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	7,8	265/84	4,359
48	PGW 648	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	6,4	271/86	3,740
49	PGW 649	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	8,2	320/102	6,682
50	PGW 650	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	7,4	282/90	4,683
51	PGW 651	Commune de Virton	Chêne	7,8	279/89	4,832
52	PGW 652	Commune de Virton	Chêne	10,1	256/81	5,267
53	PGW 653	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	9,1	245/78	4,347
54	PGW 654	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	6,7	282/90	4,240
55	PGW 655	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	6,5	262/83	3,551

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)
 **Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)
 La longueur du billon est mesurée au décimètre et arrondie au centimètre inférieur.

CATALOGUE (4/5)

Lot	N° Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
56	PGW 656	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	8,7	271/86	5,084
57	PGW 657	Domaniale de Rance	Chêne	5,6	299/95	3,984
58	PGW 658	Commune de Chimay	Chêne	6,8	331/105	5,929
59	PGW 659	Domaniale de Rance	Chêne	4,9	312/99	3,796
60	PGW 660	Commune de Nassogne	Chêne	13,5	267/85	7,659
61	PGW 661	Commune de Neufchâteau	Chêne	8,3	247/79	4,030
62	PGW 662	Commune de Neufchâteau	Chêne	10,6	256/81	5,528
63	PGW 663	Commune de Neufchâteau	Chêne	10,1	295/94	6,994
64	PGW 664	Commune de Neufchâteau	Chêne	7,0	260/83	3,766
65	PGW 665	Commune de Havelange	Chêne	7,3	255/81	3,777
66	PGW 666	Commune de Havelange	Chêne	5,6	239/76	2,546
67	PGW 667	Donation Royale	Chêne	6,4	245/78	3,057
68	PGW 668	Commune de Ouffet	Chêne brogneux	6,1	202/64	1,981
69	PGW 669	Commune de Ohey	Erable sycomore	5,8	263/84	3,192
70	PGW 670	Commune de Assesse	Erable sycomore	5,5	192/61	1,613
71	PGW 671	Domaniale de Rance	Erable sycomore	13,1	131/42	1,789
72	PGW 672	Commune de Florenville	Erable sycomore	6,0	192/61	1,760
73	PGW 673	Commune de Florenville	Erable sycomore	7,1	240/76	3,254
74	PGW 674	Commune de Florenville	Erable sycomore	8,8	223/71	3,482

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)
 **Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)
 La longueur du billon est mesurée au décimètre et arrondie au centimètre inférieur.

CATALOGUE (5/5)

Lot	N° Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m³)
75	PGW 675	Fabrique d'Eglise de Barvaux	Frêne	8,0	226/72	3,252
76	PGW 676	Commune de Florenville	Frêne	10,0	277/88	6,106
77	PGW 677	Domaniale de Colfontaine	Frêne	9,9	267/85	5,616
78	PGW 678	Domaniale de Colfontaine	Châtaignier	7,2	282/90	4,556
79	PGW 679	Domaniale de Spa	Orme	12,8	183/58	3,411
80	PGW 680	Commune de Virton	Frêne	12,6	296/94	8,785
81	PGW 681	Commune de Virton	Frêne	9,9	256/81	5,163
<p>*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π) **Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π) La longueur du billon est mesurée au décamètre et arrondie au décimètre inférieur.</p>						

CLAUSES GÉNÉRALES DE LA VENTE

Article 1 : Régime légal

La vente est organisée conformément :

- a) à l'article 74, aliéna 1^{er}, 5° du Code forestier du 15 juillet 2008 (vente de gré à gré) et à l'article 28, alinéa 1^{er}, 4° de l'AGW du 27 mai 2009 ;
- b) aux clauses et conditions des cahiers des charges annexés à l'AGW du 27 mai 2009 (annexes 4 et 5 modifiées en 2016) pour la vente des coupes de bois des forêts bénéficiant du régime forestier.

Téléchargeables sur :

<http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/bois.htm>

Article 2 : Visite du Parc à Grumes

Le Parc à Grumes de Wallonie est situé en forêt domaniale de Saint-Michel Freyr (Direction DNF de Marche-en-Famenne, Cantonement de Nasogne), entre la Barrière Mathieu (Tenneville) et le hameau de Mochamps (Cfr. Plan en annexe).

Le Parc est accessible tous les jours (week-end compris) en visite libre et à pied (parking véhicule à 100 m) entre le 12 janvier 2023 et le 15 février 2023.

En cas de chute de neige, le déneigement des grumes sera assuré les jeudis 19 janvier, 26 janvier, 2 février, 9 février et le mardi 14 février 2023.

Article 3 : Déroulement de la vente

3.1 Mode de vente

La vente est faite par soumissions cachetées.

Les soumissions sont adressées à :

Parc à Grumes de Wallonie
Monsieur François DEWEZ
Département de la Nature et des Forêts
Direction de Neufchâteau
Chaussée d'Arlon, 50/1
B-6840 Neufchâteau (Belgique)
francois.dewez@spw.wallonie.be

Elles doivent parvenir au plus tard le 15 février 2023 à 14h00.

Les soumissions sont rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions sont placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention suivante : "Vente du 16/02/2023 - Parc à Grumes - soumissions".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques est écartée d'office. Il en est de même des soumissions non signées (Si envoi par mail, obligation de scanner la soumission signée).

Les offres sont faites uniquement par lots séparés. Toute soumission pour lots groupés est exclue.

Il est conseillé de s'assurer que les offres ont bien été réceptionnées en prenant contact par e-mail avec Monsieur DEWEZ.

Les adjudicataires des lots seront prévenus par mail le lendemain de la vente.

3.2 Revente

Les lots retirés ou invendus sont, sans nouvelle publicité, remis en adjudication par soumissions cachetées, aux mêmes clauses et conditions, le lundi 6 mars 2023 à 14h00 dans les locaux du Département de la Nature et des Forêts, à Neufchâteau (Belgique). Les soumissions sont adressées à Monsieur DEWEZ selon les modalités définies au point 3.1 et au plus tard le 6 mars 2023 à 14h00.

3.3 Prix de vente

Les offres sont exprimées en **euros/m³ hors TVA** pour chaque lot.

L'article 45 du cahier des charges relatif à la garantie pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais

d'exploitation et les frais pour non-exploitation n'est pas d'application.

3.4 Paiement

Le montant total du paiement couvre le prix principal et la TVA lorsqu'elle s'applique.

La TVA est de 2 % pour l'ensemble des bois à l'exception de ceux des propriétés domaniales, domaniales indivises et des Communes de Neufchâteau et Wellin qui ont une TVA de 6 % et la Fabrique d'Eglise de Barvaux qui est non-assujettie.

Le paiement se fait au comptant dans les 15 jours calendrier de l'envoi de la facture par le Receveur de l'Administration venderesse.

Le paiement est effectué avant enlèvement des grumes.

Article 4 : Clauses particulières

L'acheteur est réputé connaître l'état et la situation des bois.

4.1 Volume des grumes

Les volumes renseignés sont des volumes sur écorce. Le volume est calculé en prenant en compte la longueur totale de la grume (mesurée au décimètre) et la circonférence milieu (mesurée au mètre ruban).

Le numéro du lot est repris sur une plaquette apposée sur chaque grume.

4.2 Débardage

Tous les lots sont vendus débardés à port de camion sur le Parc à Grumes de Wallonie.

4.3 Délai de vidange

Le délai de vidange est de 45 jours à compter de l'envoi de la facture.

4.4 Enlèvement des bois

L'enlèvement des bois ne peut se faire qu'après obtention du permis d'enlèvement. Ce dernier ne sera remis qu'après paiement du lot par l'acheteur. L'acheteur prendra rendez-vous avec Sébastien HERMAN durant les jours et heures ouvrables,

entendu comme du lundi au vendredi entre 7h30 et 18h30. Le rendez-vous sera fixé au moins 24h à l'avance. L'enlèvement des bois ne pourra pas être effectué les samedi, dimanche et jours fériés.

4.5 Traitement des bois

Aucun traitement phytosanitaire n'est autorisé sur le Parc à grumes.

Article 5 : Résiliation pour non-respect des délais

Si le paiement ou l'enlèvement ne sont pas effectués dans les délais, la vente est résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable, et le vendeur procède à la réadjudication des bois. L'acquéreur en défaut est tenu envers le vendeur de la différence en moins entre le montant de son offre et celui de la seconde adjudication. L'excédent, s'il y a lieu, appartient au vendeur, à titre de dommages-intérêts.

Article 6 : Formulaires

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire.

Article 7 : Certification PEFC

Le certificat PEFC est joint au permis d'enlèvement.

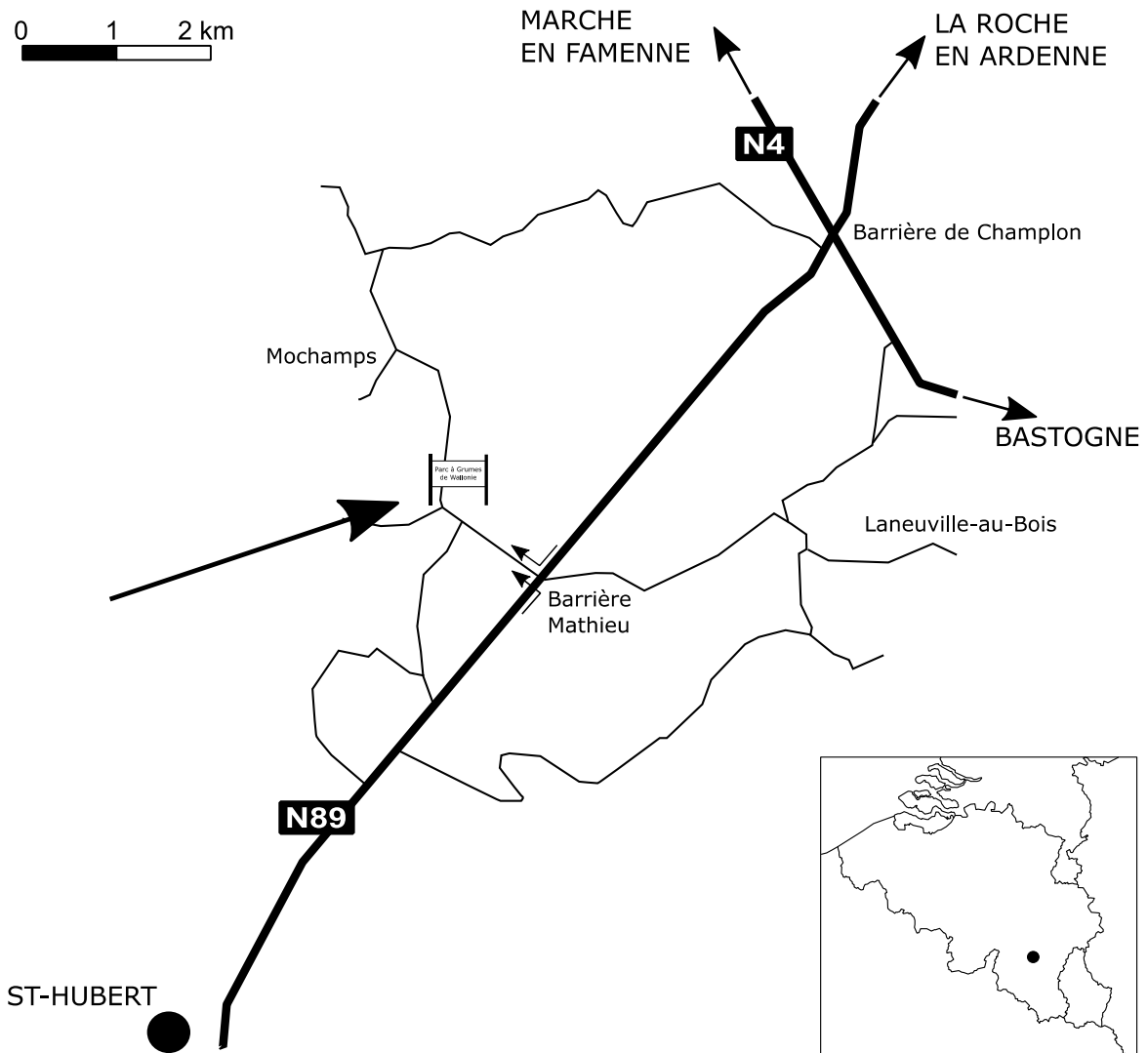
Tous les bois présentés sont certifiés PEFC à l'exception de la Donation royale et de la Fabrique d'Eglise de Barvaux.

Approuvé le 16.01.2023



Michel BAILLIJ
Directeur

LOCALISATION DU PARC À GRUMES DE WALLONIE



Coordonnées en WGS84 : Longitude = 5° 41' 73,1'' E et Latitude = 50° 08' 25,4''N